

## LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de l'Education et notamment ses articles D 636-18 à D636-22,
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé Sorbonne Université.

### ARRETE

Article 1 : Une commission pédagogique a été créée pour l'année universitaire 2023-2024 pour la validation des stages et mémoires de fin d'études

- Elle est chargée d'examiner les demandes ou litiges de validations des heures de stages et/ ou mémoires de fin d'études pour l'année universitaire 2023-2024 et d'en valider les modalités de validation finale dans le nouveau cursus des cinq années de formation du certificat de capacité d'Orthophonie conformément au code de l'Education et notamment ses articles D 636-18 à D636-22,

Article 2 : Le jury est présidé par le professeur David COHEN PUPH

Article 3 : Le jury de cette commission pédagogique est composé comme suit :

Mme GATIGNOL Peggy (directeur des études), Enseignante  
Mme LALOI Aude, MCU au DUEFO  
Mme BOREL Stéphanie, MCU au DUEFO

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son Président

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27/11/2023

Le Doyen de la Faculté de santé Sorbonne Université  
Pr Bruno RIOU

